

## Rembourser la Caf en ligne : un nouveau service pour les allocataires

Si un allocataire doit rembourser la Caf, un bouton «Rembourser en ligne» lui est proposé à partir de la rubrique « Mon compte > Mes dettes » du [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'application mobile Caf-Mon compte.

Ce service est fondé sur le principe de la sécurité avec l'accès par « Mon Compte » qui garantit l'authentification de l'allocataire, et l'utilisation de la solution sécurisée « Payzen » de Lyra network. En outre, l'allocataire peut choisir les dettes qu'il rembourse en ligne. Ce service est accessible par tous les allocataires y compris en cas de radiation du compte.

### Les étapes du remboursement en ligne

#### Pour commencer, il faut

- prendre connaissance et accepter les mentions d'information relatives à la protection des données personnelles ;
- préciser, si l'allocataire le souhaite, une adresse e-mail pour réceptionner le ticket de paiement délivré à l'issue de la transaction.

#### Choisir le remboursement à effectuer

En cas de choix d'un remboursement global, l'allocataire indique le montant qu'il souhaite payer.

En cas de choix d'un remboursement affecté à certaines créances, la liste des créances en cours est présentée avec le solde de chacune d'entre elles, qu'elles soient en phase de recouvrement amiable ou contentieuse. Le débiteur précise le montant qu'il souhaite payer en face de chaque créance concernée. Le total est calculé automatiquement.

Une possibilité d'abandon est proposée à chaque étape.

A la fin de la démarche, une page récapitulative permet de vérifier les informations saisies avant de passer à l'étape du paiement via le bouton « payer ».

#### Payer

Pour payer, l'allocataire doit préciser le type de carte bancaire, le numéro de la carte, sa date d'expiration, son cryptogramme et, le cas échéant, le code confidentiel reçu de sa banque via un Sms.

**Attention :** ce paiement ne se fait qu'à partir de la rubrique « Mon compte » du [caf.fr](http://caf.fr). Les allocataires ne doivent en aucun cas saisir des coordonnées bancaires à partir d'un lien dans un message.

#### Recevoir ou imprimer le récapitulatif de la transaction

Un récapitulatif de la transaction est proposé sous le titre « votre demande de paiement a été enregistrée avec succès » qui précise les détails du paiement et de la carte bancaire utilisée. Ce ticket peut être imprimé ou fera l'objet d'un envoi sur l'adresse e-mail indiquée en début de transaction.

## Suivre le remboursement en ligne sur le caf.fr rubrique « Mon compte »

En fin de transaction, un message est restitué sur le caf.fr qui diffère selon les cas :

- en cas de réussite : le message précise que la demande de paiement a été prise en compte, que le montant des dettes sera mis à jour après vérification de la Caf et que l'allocataire peut suivre ses remboursements dans la rubrique « mes démarches » ;
- en cas d'annulation ou d'incident technique : le message précise que la demande de paiement n'a pas été réalisée, l'allocataire est invité à renouveler l'opération ;
- en cas de transaction refusée : le message indique que la demande de paiement n'a pas pu être prise en compte, l'allocataire est invité à renouveler l'opération.

L'opération figure dans la rubrique « mes démarches ».

La créance sera mise à jour après traitement du paiement par la Caf. L'allocataire en aura connaissance via la rubrique « mes dettes » en haut de laquelle figure un message rappelant que si l'allocataire a effectué un paiement, ses dettes seront mises à jour lorsque la Caf aura pris en compte la demande de remboursement.